

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

7131

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

BEN J.DYA

AMINA

Date de naissance :

31-1-66

Adresse :

VICUT ANFA 11 N° 30, DAR BOUAZZA

Tél. :

29 9 4

Total des frais engagés : *150 + 342*

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. ANSAR ABDELKERIM
Médecine Générale
Lot 28 Littoral 2 Dar Bouazza
Tél 0522 290 862 - INPE: 121011530

Date de consultation :

11/04/23

Nom et prénom du malade :

BEN J.DYA AMINA

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfan

Nature de la maladie :

Indigestion aigüe

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je
avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

Le : *11/04/23*

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11.4.93	C	1	150,- D.H	INPE: 121011530m Dr. ANSAR ADDA Medicine General 128 Littoral 2 Dar Rouazza 1992 - INPE: 121011530

EXECUTION DES ORDONNANCES

Date	Montant de la Facture
11.04.23	342.5

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan d'explorations.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

Docteur Ansar Abdelkerim

Ex. Médecin Chef de Zaouia Ech Cheikh

MEDECINE GENERALE

Expert au près les Tribunaux
R.D.C Lot. Littoral II - Dar Bouazza
Tél. / Fax : 0522 29 08 62

الدكتور أنسار عبد الكرم
الطبيب الرئيسي لزاوية الشيخ ساقا
الطب العام

خبير محلل لدى المحاكم
رقم 28، الساحل 2ا دار بوعزة
الهاتف والفاكس: 0522 29 08 62

Dar Bouazza, le : 11 - 4 - 2023 دار بوعزة في:

93,50 ① Depurating
145 a 3/1 col

123,6 ② Hepauat
145 a 2/1

146,6 ③ Iherium 40
145 a 3/1

149,6 ④ Mycostat 8% 80g
145 a 2/1

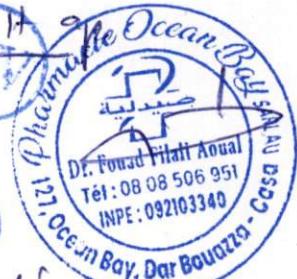
149,6 ⑤ D. C. 100
145 a 3/1

Benzoyt Amin



SYNTHEMEDIC
22 rue zoubir bnoi al aquam roches
noires casablanca
INEXIUM
40 mg
Boite 14
641/5DMP/21INRQ P.P.V: 123,60 DH
6 118001 020607

Maphar
Bd Alkimiia N° 6, QI,
Sidi Bernoussi, Casablanca
Mycoster 8% sol 13ml
P.P.V : 146,60 DH
6 118001 182589



Dr. ANSAR Abdelkerim
Médecine Générale
Lot 28 Littoral 2a Dar Bouazza
N.P.V: 12101530
Tél 0522 29 08 62 - N.P.V: 12101530
Tél 0522 29 08 62

PPV: 49,60 DH
L.Q.T: 22/05
EXP: 10/2025



Lot: 220873
À consommer
avant le: 11/2026
PPC: 99,50 DH

LOT

2232703
2025/11

Promoplus Pharma

PPC = 70.00 Dh